



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/

Autorisant la tenue de la rencontre annuelle
Des enfants des Assemblées Evangéliques organisée par
l'Eglise Evangélique de la Guadeloupe « Le Salut pour Tous »
Au Gymnase Gérard Marianne le 01 Mai 2026.
Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,
Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Considérant la demande en date du 10 Avril 2026 du Président du Conseil d'Administration le Pasteur Martial BOISDUR, en date du 10 Avril 2026,
Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue de la rencontre annuelle des enfants des Assemblées Evangéliques organisée par l'Eglise Evangélique de la Guadeloupe « Le Salut pour Tous », le vendredi 01 Mai 2026 de 07 h 00 à 16 h 00, au Gymnase Gérard Marianne.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Il appartient aux organisateurs d'appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 4 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté..

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick